

**Plan de modernisation des
bâtiments d'élevage (PMBE)**

Rapport n° CP/2013/554

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général des dossiers de demandes d'aides départementales au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

I. PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines

Lors de sa séance plénière du 13 juin 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription de la collectivité départementale dans le Plan de modernisation des bâtiments des bâtiments d'élevage, dispositif mis en place par l'Etat au 1^{er} janvier 2005 et éligible aux fonds européens (FEADER).

Le Plan s'adresse à tous les éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande. Les investissements éligibles concernent les constructions neuves ainsi que les rénovations d'un montant minimum de 15 000 €.

Le comité technique, lors de sa réunion du 20 juin 2013, a examiné et validé 5 dossiers prioritaires bas-rhinois qui ont été sélectionnés au regard d'une grille à appel à candidature et figurant en annexe 1.

L'engagement départemental s'élèverait à 54 140,83 € et ferait appel à des crédits européens du même montant.

II. « Complément PMBE »

Lors de sa session plénière du 22 octobre 2012, notre assemblée a décidé de renforcer son soutien financier au secteur de l'élevage en sollicitant l'élargissement de l'intervention du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage aux projets suivants :

- La construction ou la rénovation de bâtiments d'élevage de volailles, de porcs et de lapins
- L'alimentation en énergie électrique et en eau potable des exploitations pour toutes les filières animales éligibles
- Les opérations concernant des investissements compris entre 4 000 et 15 000 €.

Au regard d'une grille d'appel à candidature spécifique, le comité a examiné et validé 3 dossiers figurant en annexe 2 et représentant un engagement départemental de 32 500,00 €.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35381	204-204182-928	137 584,01 €	45 692,34 €	45 692,34 €
36988	204-204182-928	250 614,36 €	250 614,36 €	8 448,49 €
35913	204-204182-928	184 614,94 €	83 373,84 €	32 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés des subventions d'un montant total de 86 640,83 € au titre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), géré en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), selon la répartition suivante :

- 54 140,83 € dans le cadre du PMBE pour les filières bovines, ovines et caprines,
- 32 500,00 € dans le cadre du "complément PMBE".

Par ailleurs, elle autorise le versement de la contribution départementale à l'ASP, conformément à la convention du 6 novembre 2007 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie à cet organisme la gestion de sa participation financière au PMBE.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL